



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 49862

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'avenir de la police municipale. Il lui demande s'il entend réglementer le cadre des activités de la police municipale afin que celui-ci soit légalement défini, qu'une formation soit mise en œuvre et que la complémentarité soit organisée avec les forces publiques d'État. Il lui demande quelles sont ses intentions pour préciser les missions de la police municipale et clarifier les responsabilités des maires dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exigence légitime de sécurité des Français revêt désormais une dimension qui rend nécessaire la définition d'une politique globale dans ce domaine. Afin de répondre à cette attente, un examen des objectifs qui doivent être assignés aux forces concourant à la sécurité intérieure a été prescrit et a donné lieu à une communication en Conseil des ministres, le 20 novembre 1991. Le projet de loi sur la sécurité intérieure qui fera suite à cette communication, prendra notamment en compte les orientations proposées par M Jean Clauzel, ancien préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans son rapport sur les polices municipales. C'est dans le cadre de l'examen de ce projet de loi qu'il appartiendra à la représentation nationale de se prononcer sur le statut, les missions et les conditions d'exercice des missions des agents de police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49862

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4603